



Se porter caution pour paiement de loyer

Par **ginette85**, le **11/05/2013** à **12:12**

Bonjour,

Mon compagnon et moi-même nous sommes portés caution pour ma fille quand elle a trouvé un studio.

Elle est étudiante, n'a pas de revenus fixes tant qu'elle n'aura pas passé son diplôme d'infirmière (juillet 2013) et ne paie plus ses loyers.

Nous ne sommes pas certains qu'elle obtiendra son diplôme

Nous avons payé les derniers retards (près de 3000€), nous sommes d'accord pour payer jusqu'au mois de juillet mais ne sommes pas certains qu'elle obtiendra son diplôme et passé ce délai nous ne souhaitons plus financer ces dépenses.

En avons-nous le droit ? Si oui, comment procéder ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Ginette85

Par **amajuris**, le **11/05/2013** à **13:30**

bjr,

il faut regarder sur votre acte de cautionnement la durée du cautionnement, en principe le

cautionnement est valable pour la durée du bail.
si le bail est de 3 ans, vous serez caution pendant 3 ans.
il n'y a que si votre cautionnement est à durée indéterminée que vous pouvez le résilier quand vous le voulez.
cdt

Par **ginette85**, le **11/05/2013 à 14:09**

Merci pour votre réponse, vous au moins, vous êtes moins virulents que certains et certaines qui m'accusent de ne pas vouloir aider ma fille ! Ca fait des années que j'ouvre porte-monnaie et porte-feuille pour la tirer de ses ennuis, j'avoue que je l'ai un peu en travers aujourd'hui.
Merci à vous et bon we.

Par **Lag0**, le **11/05/2013 à 19:19**

Bonjour,
Attention, la durée moyenne d'un acte de cautionnement à durée limitée est plutôt de la durée du bail initiale plus un ou deux renouvellements, il faut donc bien vérifier quel type d'acte vous avez signé.